

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS ET CRÉATION D'AVOIRS

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 34

- o Pour : 34
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le plan comptable M57 ;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte de Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023

Vu, les exercices antérieurs de l'EPIC Numérian, et notamment les exercices 2022, 2023 ;

Le Président explique que des écarts de facturation ont été identifiés après examen des exercices 2022 et 2023.

La situation étant différente entre le cas d'un avoir partiel et celui d'un avoir total, le tableau joint en annexe a donc veillé à séparer ces deux situations.

Il sera donc possible de constater au cas par cas les corrections à effectuer compte tenu des erreurs de facturation observées.

Cet examen s'inscrit dans l'audit général des écritures de Numérian qui devrait bientôt arriver à son terme et voir ainsi limiter ce type de situation à des situations exceptionnelles, comme cela est observé dans le cadre d'un fonctionnement normal.

Il convient donc de valider en séance de Conseil Syndical l'annulation des titres émis des exercices antérieurs 2022 et 2023 afin d'annuler ces montants.

Il est annexé à la présente délibération :

- Annexe : Tableau récapitulatif des avoirs pour les exercices antérieurs 2022 et 2023.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve de procéder à l'annulation des factures et des titres sur les exercices antérieurs 2022 et 2023 ;**
- **Approuve la création d'avoirs mentionnées dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 16 avril 2024,

Le Président,



Jérôme BERNARD